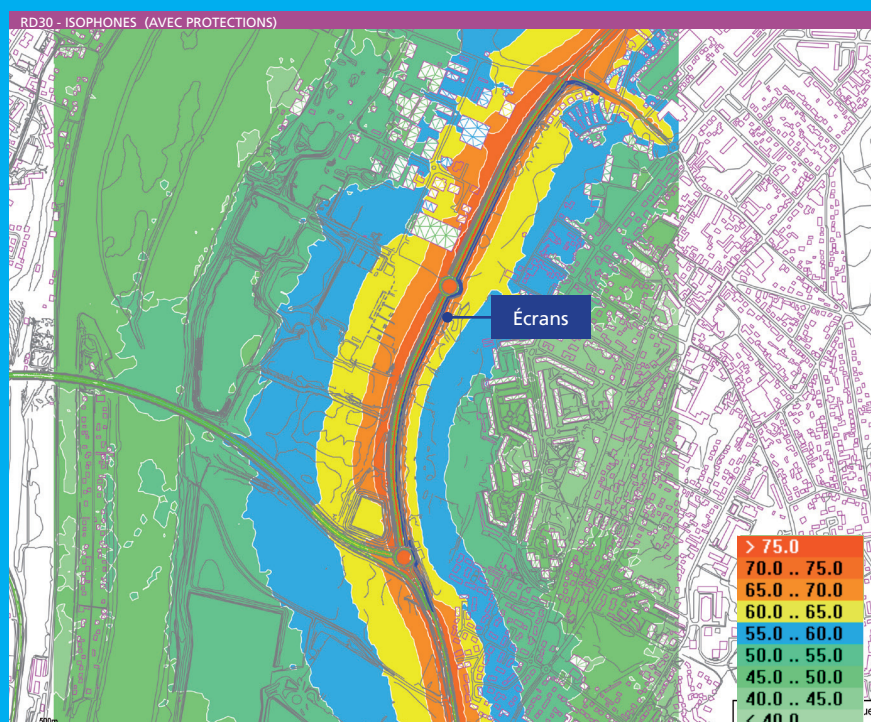
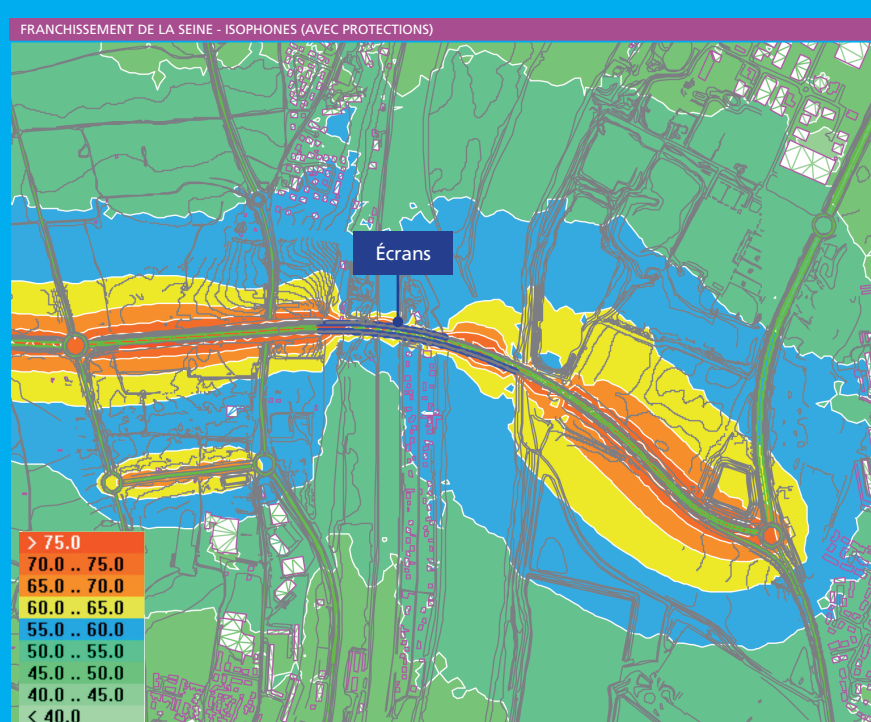


PRÉSERVATION DE L'AMBIANCE SONORE

À l'exception des abords de la RD 190, aujourd'hui, les riverains les plus proches du projet bénéficient d'une ambiance sonore modérée. Avec la réalisation du projet, des protections phoniques sont prévues afin de conserver des niveaux de bruit satisfaisants qui préservent le cadre de vie.



PROTECTION DE L'ÎLE DE LA DÉRIVATION ET DU QUARTIER DENOVAL

Sur le pont, 2 écrans acoustiques préserveront l'ambiance sonore modérée des riverains (inférieure à 60 dB(A) de jour et 55 db(A) de nuit), conformément à la réglementation pour la création d'une voie nouvelle.

Suite à la concertation, des échanges complémentaires ont eu lieu avec les communes concernées sur la section RD55-RD30.

> La liaison depuis la RD22 descend progressivement sous le niveau du terrain naturel pour passer sous la RD55 : cela permet de réduire le niveau de bruit pour les habitants du quartier de Denouval à Andrésy.

> Le pont a été calé le plus au nord possible de l'emplacement réservé figurant aux documents d'urbanisme d'Achères et Carrières-sous-Poissy afin de préserver au mieux l'environnement sonore des habitants de l'île de la Dérivation.

> La liaison se poursuit vers Achères en respectant le plus possible un alignement droit pour minimiser les nuisances acoustiques et garantir une meilleure insertion environnementale, tout en évitant l'étang des Bauches.

PROTECTION DES RIVERAINS DE LA RD 30 À ACHÈRES

L'aménagement de la RD30 constitue, selon la réglementation, un cas de transformation significative d'infrastructure existante*.

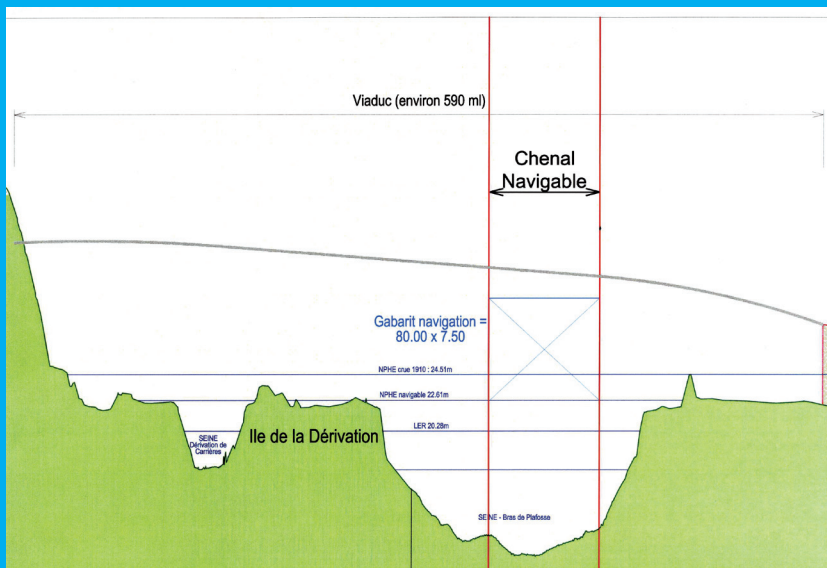
Conformément à la réglementation, pour préserver l'ambiance sonore des riverains de la RD30 ainsi que des habitants du quartier des Plantes d'Hennemont à Achères, 2 écrans acoustiques seront prévus à l'est de la RD30. Ces écrans seront complétés par des protections de façades si nécessaire.

*une transformation est dite significative si on observe une augmentation de plus de 2 dB(A) entre les niveaux de bruit à terme sans et avec le projet.



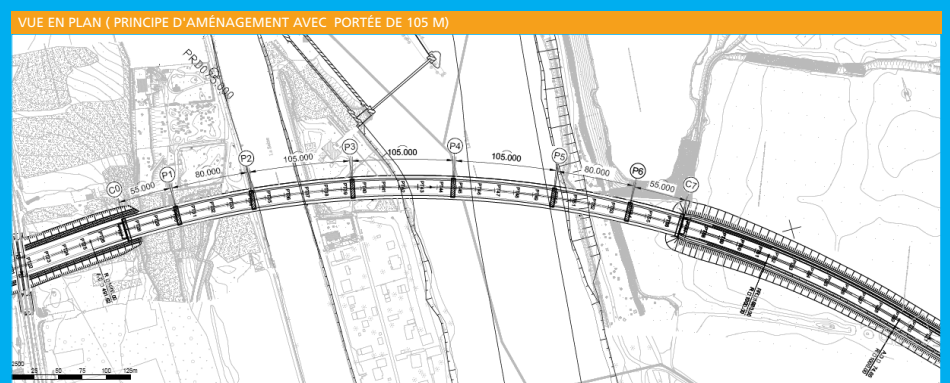
LE FRANCHISSEMENT DE LA SEINE

L'étude préliminaire d'ouvrage d'art (EPOA) a permis de définir un ouvrage respectant les principales contraintes imposées par les services de l'Etat pour franchir la Seine



L'ouvrage respectera le gabarit de navigation (tirant d'air de 7,5 m au-dessus des Plus Hautes Eaux Navigables et 9,5 m au-dessus de la Ligne d'Eaux de Référence dans le chenal des bateaux). Le pont n'aura pas d'appui dans le bras de l'île de la Dérivation. Même en cas de forte crue, il restera accessible depuis la RD 30 sud à Poissy. Ses remblais seront compatibles avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Le projet a pris en compte les échanges avec les communes après la concertation, afin que le pont :
> soit calé le plus au nord possible de l'emplacement réservé dans les documents d'urbanisme d'Achères et Carrières-sous-Poissy,
> respecte le plus possible un alignement droit tout en évitant l'Etang des Bauches pour une meilleure insertion dans l'environnement.



UN PONT A DÉFINIR

Au stade de la présente enquête publique, le choix technique du type de pont n'a pas encore été arrêté. L'ouvrage sera défini ultérieurement, à l'issue de l'étude hydraulique finalisée et des études architecturales.

DES MESURES D'INTÉGRATION SONT PRÉVUES

> **les études architecturales ultérieures** permettront de définir un pont respectueux de l'environnement et des ses habitants et d'en optimiser l'insertion dans le site. Des propositions seront faites en concertation avec les élus locaux.

> **des plantations** accompagneront la construction du franchissement pour que l'ouvrage s'intègre harmonieusement dans le paysage et en particulier sur la rive gauche.

> **les boisements des bords de Seine** seront conservés et/ou reconstitués afin de conserver un corridor écologique notamment pour les chauve-souris.

